

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-528

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-528

OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet « BIC BOX » - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La stratégie de développement de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) débattue en Bureau de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2017, a fixé notamment l'objectif de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement.

Si l'affirmation d'une identité territoriale partagée par les acteurs du territoire de l'OIM BIC n'est pas une finalité, elle constitue un levier fort pour fédérer une communauté de porteurs de projets et une dynamique d'écosystème. La perception de l'appartenance à ce territoire est en effet un préalable à la valorisation de son offre de ressources foisonnante et souvent méconnue, à l'appropriation d'une vision commune de son devenir, et à la projection de chacun. Il s'agit également d'un levier fort vis-à-vis des porteurs de projets exogènes.

Pour affirmer cette identité qui transcende les logiques institutionnelles au profit de l'usager et les périmètres administratifs au profit du territoire vécu, il apparaît nécessaire de développer un certain nombre d'outils. Parmi ceux-ci, en sus de l'adoption d'une signature territoriale Bordeaux Inno Campus déclinée de la marque Magnetic Bordeaux, et d'une plateforme Internet recueillant les initiatives locales (en cours de définition), l'objectif de la labellisation d'un réseau de lieux véhiculant l'information et les valeurs du projet a été fixé.

Dans la continuité de la logique partenariale qui guide l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, la mise en œuvre de cet objectif doit s'appuyer pour la Métropole sur des projets portés par des acteurs du territoire de l'OIM qui feront l'objet d'un accompagnement métropolitain.

La présente délibération a pour objet l'un des lieux ayant vocation à porter l'information et les valeurs de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, au travers du projet dit « BIC_BOX » porté par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA).

Présentation du Projet

Le projet BIC BOX participe à des expérimentations que mènent l'Université Bordeaux Montaigne et ses partenaires réunis au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine pour expérimenter des formes innovantes de recherche-action. Il s'agit, en l'espèce, d'inventer de nouvelles méthodes de production du savoir et de contribuer au renouvellement des approches de projet territorial. Cette ambition prend tout son sens dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus qui fournit un riche terrain d'expérimentation tant par son ampleur que par la variété des thématiques en jeu.

Aussi la BIC BOX constituera-t-elle un espace de croisement où, en mêlant information, médiation et réflexion sur le développement métropolitain, peuvent s'inventer, autour de l'OIM BIC de nouvelles manières de penser les projets de territoire.

Implantée au cœur de l'université, la BIC BOX s'inscrit dans une perspective de « science ouverte », en visant, autant, à rendre accessible au public les savoirs constitués à l'université qu'à faciliter, par la mise en œuvre de compétences universitaires, la constitution et la visibilité des projets et des savoirs contextuels portés par les usagers et les habitants.

Au centre de ce travail d'intelligence collective, la reconnaissance des projets en cours ou en germe (portés par les institutions, les entreprises, les associations et autres collectifs) contribuant à créer de la valeur sur le territoire métropolitain et du « patrimoine territorial » (archéologique, historique ou contemporain, culturel ou naturel, remarquable ou ordinaire) constitue un objectif commun de construction de savoirs à valeur prospective pour l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus et le développement qualitatif et quantitatif d'entreprises, d'habitats, d'équipements, d'espaces publics et de nature.

Ce faisant, tout en confortant le positionnement de Bordeaux Montaigne en matière de valorisation et de transfert des sciences humaines et sociales vers la société civile, le projet a vocation à contribuer au rayonnement de la métropole et à la construction du projet de territoire d'une métropole européenne de la connaissance à haute qualité de vie.

Ni simple maison du projet, ni laboratoire de recherche, le projet BIC BOX et l'espace qui l'accueillera ont pour ambition de faire converger d'une part, les projets en cours ou en germe dans le périmètre Bordeaux Inno Campus et d'autre part, les savoirs contextuels experts ou non experts portant sur les territoires concernés par l'opération.

La construction de connaissances, mises à disposition par des outils numériques et des dispositifs de communication ajustés à une diversité de publics, constitue autant une finalité qu'un levier pour initier de nouveaux modes d'échanges voire de collaboration entre acteurs publics et privés.

La BIC BOX hébergée au sein de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine a donc vocation à constituer le lieu privilégié de ces échanges par le biais d'expositions, d'ateliers de projet, de tables rondes, etc.

La BIC BOX traitera ainsi d'enjeux ayant trait à la construction de savoirs à visée prospective et au service du développement territorial. Seront ainsi abordés, à titre indicatif, des enjeux liés :

- au partage et à la création de synergies entre des projets offrant une valeur ajoutée au territoire,
- à la reconnaissance experte et habitante du patrimoine territorial et à sa mise en valeur dans le cadre d'un projet de territoire,
- à la place et aux dynamiques du tissu entrepreneurial et aux synergies possibles entre entreprises et université,
- aux enjeux liés à la création de « milieux innovants » par l'implication des porteurs de projets privés et des entreprises et l'association des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux démarches institutionnelles de projets de territoire
- aux interfaces entre innovations technologiques et innovations d'usage, au numérique (ville intelligente).

Sa fonction consistera à :

- produire des savoirs sur les territoires dans une perspective d'information et de contribution à l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,
- diffuser et échanger ces savoirs,
- constituer un levier d'inclusion des entreprises et de la population dans le projet institutionnel partenarial en établissant un partage des projets et des savoirs experts (notamment dans le champ des sciences humaines et sociales porté par Bordeaux Montaigne) et non experts (des associations, des comités de quartier...).

Dans cette perspective, le projet BIC BOX s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de l'OIM :

- les acteurs publics, élus et agents de la Métropole et des communes,
- les partenaires institutionnels de l'OIM Bordeaux Inno Campus, en partie les établissements et agences associées à sa gouvernance,

- les entreprises implantées dans le périmètre Bordeaux Inno Campus,
- les habitants et usagers des quartiers,
- la communauté universitaire

Les projets développés et accueillis au sein de la BIC BOX répondront ainsi à l'un des critères suivants : être territorialisé sur l'OIM, répondre à un enjeu identifié ou prioritaire du territoire de l'OIM, être lié à l'un des axes de développement ou d'une thématique du territoire de l'OIM (comme par exemple, la santé) ou associer des acteurs du territoire de l'OIM.

Ainsi, tout en se fondant sur une implication des différentes composantes de l'université, enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants de masters, équipe de recherche et formations, le projet BIC-BOX cherchera à susciter des collaborations avec la société civile (acteurs publics, associations, collectifs de quartiers, entreprises...) pour inventer de nouvelles collaborations et produire de nouvelles formes de savoirs à visée prospective.

Modalités

L'enjeu est de développer, à l'échelle de quatre années du projet OIM BIC, des programmes et activités pérennes qui se déploieront dans un espace doté des fonctionnalités à même de favoriser l'échange et la production. Dans cette durée, le projet BIC BOX sera animé par un chargé de projet qui accompagnera la démarche expérimentale et facilitera les transferts entre compétences universitaires et société civile.

Pour assurer le suivi du projet BIC BOX, un comité réunissant ses financeurs :

- élaborera les objectifs annuels de la BIC BOX,
- définira le cadre des actions qui se développeront au sein de la BIC BOX (critères des projets développés),
- construira avec une logique d'implication des usagers principaux de la BIC BOX les critères d'évaluation des actions portées en son sein,
- définira le programme d'actions de la BIC BOX.

La valorisation des projets développés au sein de la BIC BOX constituera un objectif partagé de l'ensemble des partenaires financiers du projet et sera prioritairement organisée par le chargé de projet dédié.

Le bilan annuel ou des projets développés en son sein pourront être présentés ou valorisés au sein des instances de l'OIM BIC portées par la Métropole.

La BIC BOX sera accueillie au sein de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), au cœur de l'OIM, à proximité du quartier de Pessac Saige.

Les espaces accueillant la BIC BOX au sein de la MSHA seront investis en deux temps :

- un premier temps de préfiguration d'octobre 2018 à mai 2019, dans les locaux existants (salle de 60 m² à l'ouest du bâtiment en rez-de-chaussée),
- un deuxième temps d'animation du projet dans des locaux ré-aménagés et plus directement ouverts et accessibles au public par une entrée indépendante.

L'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la MSHA assurera les conditions d'hébergement de la BIC BOX et veillera d'emblée à la doter des équipements numériques permettant à la fois de rendre compte des mutations de la ville et de produire des outils numériques de compréhension sur l'objet urbain.

La Métropole pour sa part mobilisera les crédits en investissement prévus dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation signé le 6 juillet 2016 par l'Etat et la Métropole sur le dispositif participatif appropriation/valorisation et plus précisément sur le volet « ingénierie innovante », en vue des travaux et aménagements liés au projet BIC BOX qui seront portés par la MSHA.

Soutien de la Métropole

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la participation de ce projet aux objectifs métropolitains en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Animation	41 000 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Frais de fonctionnement	2 500 €	MSHA	3 500 €
Valorisation/Publication	6 500 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Informatique/Numérique	12 500 €		
	62 500 €		62 500 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/77 du 12 février 2016 relative à la création de l'opération d'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/78 du 17 février 2017 relative au Pacte métropolitain d'innovation entre l'Etat et la Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 50 000 € pour le projet « BIC BOX » est recevable dans la mesure où celui-ci, par son action, participe à l'objectif de la Métropole de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018chap 65 – article 657382 – fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	 Monsieur Franck RAYNAL



Direction générale Valorisation du territoire
Mission enseignement supérieur, recherche et innovation

CONVENTION 2018 – Projet BIC BOX <i>Entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au Domaine universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac, représenté par sa Présidente, Hélène Velasco-Graciet
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 80 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 62 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
Domaine universitaire
19 esplanade des Antilles
33607 Pessac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

Université Bordeaux Montaigne

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Hélène Velasco-Graciet
Présidente

Annexe 1 - Projet

L'enjeu est de développer, à l'échelle de quatre années du projet OIM BIC (Opération d'intérêt métropolitain), des programmes et activités pérennes qui se déploieront dans un espace doté des fonctionnalités à même de favoriser l'échange et la production. Dans cette durée, le projet BIC_BOX sera animé par un chargé de projet qui accompagnera la démarche expérimentale et facilitera les transferts entre compétences universitaires et société civile.

Pour assurer le suivi du projet BIC_BOX, un comité réunissant ses financeurs :

- élaborera les objectifs annuels de la BIC_BOX
- définira le cadre des actions qui se développeront au sein de la BIC_BOX (critères des projets développés)
- construira avec une logique d'implication des usagers principaux de la BIC BOX les critères d'évaluation des actions portées en son sein
- définira le programme d'actions de la BIC BOX

La valorisation des projets développés au sein de la BIC BOX constituera un objectif partagé de l'ensemble des partenaires financiers du projet et sera prioritairement organisée par le chargé de projet dédié.

Le bilan annuel ou des projets développés en son sein pourront être présentés ou valorisés au sein des instances de l'OIM BIC portées par la Métropole.

La BIC BOX sera accueillie au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA), au cœur de l'OIM, à proximité du quartier de Pessac Saige.

Les espaces accueillant la BIC BOX au sein de la MSHA seront investis en deux temps :

- un premier temps de préfiguration d'octobre 2018 à mai 2019, dans les locaux existants (salle de 60 m2 à l'ouest du bâtiment en rez-de-chaussée) ;
- un deuxième temps d'animation du projet dans des locaux ré-aménagés et plus directement ouverts et accessibles au public par une entrée indépendante.

L'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la MSHA assurera les conditions d'hébergement de la BIC_BOX et veillera d'emblée à doter des équipements numériques permettant à la fois de rendre compte des mutations de la ville et de produire des outils numériques de compréhension sur l'objet urbain.

Les projets développés et accueillis au sein de la BIC BOX devront répondre à l'un des critères suivants :

- être territorialisé sur l'OIM,
- répondre à un enjeu identifié ou prioritaire du territoire de l'OIM,
- être lié à l'un des axes de développement ou d'une thématique du territoire de l'OIM (comme par exemple, la santé)
- associer des acteurs du territoire de l'OIM.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Animation	41 000 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Frais de fonctionnement	2 500 €	MSHA	3 500 €
Valorisation/Publication	6 500 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Informatique/Numérique	12 500 €		
	62 500 €		62 500 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Nom de l'organisme], le local situé.....

- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association **[l'organisme]** d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association **[l'organisme]** en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association **[l'organisme]** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association **[l'organisme]** sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- Objet de la mise à disposition
- Missions
- Autorité
- Temps de travail
- Rémunération
- Formation
- Entretien professionnel
- Discipline
- Début et fin de la mise à disposition

Ces mises à disposition seront à valoriser.